



Commentry

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA SOIRÉE DES ENFANTS ORGANISÉE LE VENDREDI 5 JUILLET 2024 PLACE DU 14 JUILLET A COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
Vu les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
Vu l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par l'OMPAC et le service animation de la ville de Commentry pour l'organisation de la « soirée des enfants » prévue le **vendredi 5 juillet 2024 à partir de 18h place du 14 juillet à Commentry**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTONS :

Article 1 : **Le vendredi 5 juillet 2024**, à partir de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation, l'OMPAC et le service animation de la ville de Commentry sont autorisés à organiser une « soirée des enfants » où seront proposés des jeux de plein air, atelier « cocktails sans alcool », tatouage éphémère, ainsi qu'une soirée mousse.

Article 2 : A partir de 17h00, les emplacements de stationnement situés tout autour de la place du 14 Juillet seront réservés aux véhicules des organisateurs de la soirée. Le centre technique municipal installera les panneaux annonçant la date de l'interdiction 7 jours avant la manifestation.

Article 3 : Afin de sécuriser la place du 14 Juillet, trois plots bétons seront installés par les agents municipaux à la pointe de la place. Toute la signalisation sera installée et désinstallée par le centre technique municipal.

Article 4 : Une remorque podium et des barnums seront installés sur la place du 14 Juillet.

Article 5 : Le centre technique municipal installera également des barrières de sécurité de chaque côté des bornes rétractables donnant sur le parvis de la mairie afin d'interdire la circulation des deux roues.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 29 juin 2024.

Article 8 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE

